

## À la une

### Abrogation partielle de l'article L. 213-6 du COJ : un problème de « hiérarchie des normes » en procédures civiles d'exécution ?

étude par Maxime SCHEFFER

« Selon la Chancellerie, à la suite à l'abrogation partielle de l'article L. 213-6 du COJ par le Conseil constitutionnel, le juge de l'exécution ne serait plus compétent pour certaines contestations en matière mobilière liées à l'exécution forcée. Une interprétation que contestent les présidents de juridiction.



© Image générée par l'IA

## Actualité

### Discrimination et harcèlement sexuel : les recommandations de la Défenseure des droits sur l'enquête interne

focus

## Technique

### Destruction des locaux loués et résiliation du bail : les strictes conditions d'application de l'article 1722 du Code civil

étude par Jean-Marc NOYER

## Jurisprudence

### Procédure de référé pénal environnemental

note par Stéphane DETRAZ  
sous Cass. crim., 14 janv. 2025

## Gazette Spécialisée

### DROIT DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

- **Alain SAURET**

Président du conseil scientifique de FIDERE Avocats

- **Alexis BUGADA**

Professeur à l'université d'Aix-Marseille

- **Geoffroy DE RAINCOURT**

Avocat au barreau de Paris, associé gérant, FIDERE Avocats

COORDINATION par Jessica ATTALI-COLAS,

maître de conférences à l'université Jean Moulin (Lyon 3)

AVEC LA PARTICIPATION DE

Yvan ANGUI, Julien BOURDOISEAU, Anaëlle CAPPELLARI, Frédérique CHOPIN, Marina DOITHIER, Mathieu HALLOT, Benjamin IVANIER, Géraud MÉGRET, Antoine PHILIPPON, Steven RIOCHE, Léopoldine ROCHE, Delphine RONET-YAGUE, Vincent ROULET, Sophie SERENO et Christine SIHARATH



 ATELIERS DE FORMATION

## Techniques de chiffrage et pratique contentieuse du dommage corporel

MER. 2 AVRIL 2025  
9H-17H / PARIS 7<sup>e</sup>

ATELIERS PRATIQUES  
limités à 30 personnes

Formation Lextenso organisée avec  
la rédaction de la **Gazette du Palais**

Sous la direction scientifique de :

- **Claudine Bernfeld**, avocate au barreau de Paris,  
Cabinet Bernfeld Ojalvo Associé
- **Frédéric Bibal**, avocat au barreau de Paris,  
Cabinet Bibal



### INTERVENANTS

- **Lucile Priou-Alibert**, avocat associé, association  
Bernfeld-Ojalvo & Associés
- **Anaïs Renelier**, avocat associé, cabinet A'Corp  
Toutes deux spécialistes en droit du dommage  
corporel et membres de l'Association nationale des  
avocats de victimes du dommage corporel (ANADAVI)



### PUBLICS CONCERNÉS

Avocats, juristes et chargés d'indemnisation des  
compagnies d'assurance, mutuelles et caisses  
primaires d'assurance maladie

- Matière : dommage corporel
- Prérequis : maîtriser les fondamentaux du droit  
de la responsabilité
- Niveau d'enseignement : 3 (avancé)



### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

À l'issue de la formation, le bénéficiaire sera  
en mesure de :

- Maîtriser les délais de prescription et de forclusion  
des demandes d'indemnisation des victimes  
d'infractions
- Repenser les stratégies indemnitaires à mettre  
en œuvre pour les victimes d'infractions
- Élaborer les demandes indemnitaires  
de préjudices patrimoniaux

### PROGRAMME

Dans la lignée des Entretiens du dommage corporel, Lextenso crée ici un nouveau rendez-vous à destination des praticiens. Cette formation s'adresse prioritairement aux avocats non-spécialistes qui accueillent des dossiers de dommage corporel dans le cadre de leur pratique généraliste, ainsi qu'aux chargés d'indemnisation des organismes sollicités dans le cadre de ces procédures. Elle vise à procurer un bon niveau de technicité en matière de procédure et de chiffrage des indemnités, à travers des conseils pratiques et entraînements aux calculs.

8H45 : Accueil des participants

9H00 : Début de la formation

#### Coordonner les demandes indemnitaires dans le cadre de la procédure pénale et de la saisine de la CIVI ou le recours au SARVI

- Les délais d'action : distinguer prescription et forclusion
- Conditions de recevabilité devant la CIVI et le SARVI
- Articuler les demandes indemnitaires entre les différentes  
juridictions

12H30-14H00 : Déjeuner libre

#### Élaborer les demandes indemnitaires de préjudices patrimoniaux (illustrations pratiques)

- Méthodes de calculs des demandes indemnitaires au titre  
des dépenses de santé et frais divers
- Évaluer les pertes de gains professionnels de la victime directe :
  - Identifier les pièces utiles pour chiffrer et justifier des pertes  
de gains
  - Exemples chiffrés des pertes de gains d'un salarié  
et d'un indépendant
- Différencier les calculs de l'indemnisation de la tierce personne  
mandataire et prestataire
- Effectuer la capitalisation des préjudices pérennes : les arrérages  
échus et la capitalisation

Questions et débats

17H00 : Fin de la formation



### LES + DES ATELIERS DE FORMATION

- **Un format en petit groupe** (30 participants max) favorisant  
la participation active.
- **Une approche 100 % pratique** avec des exercices concrets  
et des mises en situation.



#### Programme et inscription :

<https://lEXT.SO/P3Unu7>

Date limite d'inscription (dans  
la limite des places disponibles) :  
le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 à 12H

**Tarif :** 900 € HT (1 080 € TTC)

**Tarif Avocats Jeunes professionnels :**

sur présentation d'un justificatif de statut  
dans les 5 premières années suivant la prestation  
de serment : **765 € HT (879,75 € TTC)**

#### Relation clients :

relationclients@lEXTenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 40



## Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense  
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication :  
Emmanuelle Filiberti

Présidente du Conseil scientifique :  
Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie  
Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach  
Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck  
et Samuel Seroc  
Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville  
Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00  
Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40  
Courriel : relationclients@lextenso.fr

Publicité : julien.combaud@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2025

- Prix TTC au n° : 25,53 €  
+ frais de port  
- Abonnement France (un an) :  
Journal seul : 621,79 € TTC  
Recueils + table seuls : 601,37 € TTC  
Journal, recueil + table : 832,12 €  
Abonnement feuilletable numérique : 264,44 € TTC  
- Abonnement étranger (un an) :  
Journal seul : 699 €  
Journal, recueil + table : 899 €  
Abonnement feuilletable numérique : 259 €

Internet : [gazette-du-palais.fr](http://gazette-du-palais.fr)

Twitter : @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0528 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Duplprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,  
53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres  
recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),  
issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre  
pour un exemplaire : 708 g éq. CO<sub>2</sub>



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :  
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,  
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par  
courriel en format word à [redactiongp@lextenso.fr](mailto:redactiongp@lextenso.fr)  
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas  
de page et espaces compris).  
La rédaction n'est pas responsable des manuscrits  
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon  
suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.  
Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant  
unique permettant de retrouver directement l'article  
via un moteur de recherche ou sur [www.labase-lextenso.fr](http://www.labase-lextenso.fr)

## Actualité

- GPL473r5 ■ Discrimination et harcèlement sexuel : les recommandations de la Défenseure des droits sur l'enquête interne 3
- GPL473v1 ■ Nominations au Conseil constitutionnel 5
- GPL473v6 ■ Une instruction ministérielle pour mettre fin à la polémique sur les soins de visage en détention 6
- GPL473s7 ■ « La profession de commissaire de justice devrait trouver son équilibre fin 2026 »  
entretien avec Benoît SANTOIRE 7
- GPL472u2 ■ Loi sur la fin de vie : dernière chance pour le droit pénal ?  
libres propos par Jean-Claude PLANQUE 9

## Technique

- GPL472v5 ■ Destruction des locaux loués et résiliation du bail :  
les strictes conditions d'application de l'article 1722 du Code civil  
étude par Jean-Marc NOYER 12



## Retour sur

- GPL473u9 - La PPN, succès exemplaire de l'action interministérielle  
par Juliette OLIVES 15

## Doctrine

- GPL472l9 ■ Abrogation partielle de l'article L. 213-6 du COJ : un problème de « hiérarchie des normes » en procédures civiles d'exécution ?  
étude par Maxime SCHEFFER 17

## Jurisprudence

- GPL473k3 ■ La fixation de l'âge légal à la retraite à 64 ans n'est ni contraire à la protection du droit de propriété, ni à la protection de la vie privée  
note par Christophe PETTITI sous CE, 20 déc. 2024 21
- GPL473c7 ■ Procédure de référé pénal environnemental  
note par Stéphane DETRAZ sous Cass. crim., 14 janv. 2025 25
- GPL473g1 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation  
par Catherine BERLAUD 28
- GPL472q6 ■ Panorama de jurisprudence du Conseil d'État  
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 33
- GPL473d5 ■ Chronique de jurisprudence de droit de la consommation  
par Stéphane PIÉDELIVRE en exclusivité sur la Base Lextenso : <https://lext.so/GPL473d5> 
- GPL473n4 ■ Panorama de jurisprudence de la cour d'appel de Paris  
sous la coordination scientifique de Cécile CHAINAIS et Sylvain JOBERT en exclusivité  
sur la Base Lextenso : <https://lext.so/GPL473n4> 

## Aux marches du Palais

### Portrait

- GPL473m5 ■ David Herpin, bâtonnier du barreau de la Drôme 36

## Gazette Spécialisée

## DROIT DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE 37

Sous la responsabilité scientifique de  
Alain SAURET, Alexis BUGADA et Geoffroy DE RAINCOURT  
Coordination par Jessica ATTALI-COLAS